



Conseil de tutelle

Distr.
GENERALE

T/PET.10/682
22 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. G. TOMOS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES
DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

Squires Hill House
Tilford
Farnham
Surrey, Angleterre

Le 4 janvier 1988

Le Secrétaire du Conseil
de tutelle de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Monsieur le Secrétaire,

Je suis profondément préoccupé par les actes de violence et d'intimidation
auxquels se livrent ceux qui défendent la Constitution bélauane (Micronésie).

La violence a atteint son paroxysme avec l'assassinat de Rubak Bedor, père du
procureur Roman Bedor, à la fin de l'an dernier.

Cette violence résulte des pressions continues que les Etats-Unis, abusant de
leur tutelle, exercent sur les Bélauans pour qu'ils appuient l'Accord de libre
association.

Je demande instamment à l'ONU :

1) D'insister pour que les Etats-Unis renégocient l'Accord de libre
association pour se conformer à l'Accord de tutelle 1/, à la Constitution de Belau
et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies;

2) D'envoyer une mission d'observation pacifique en tant que force de maintien de la paix à Belau;

3) De ne pas lever l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique avant que les Etats-Unis aient rempli leurs obligations.

Veillez agréer, etc.

(Signé) G. TOMOS

Note

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).
